

A	VERSEMENT TOTAL SIMPLIFIÉ			
MS : Montant des salaires bruts 2004			, 00 €	Base Sécurité Sociale DADS1
Taxe brute : MS x 0,5 %		€ A1	Contribution au développement de l'apprentissage* : MS x 0,06 %	
		€ A2	* CDA : nouvelle contribution obligatoire à reverser, par l'intermédiaire de votre organisme collecteur, au Trésor Public.	
Montant du règlement à l'ordre de AGEFA PME A1 + A2 =			€ A3	Si vous avez accueilli un(des) apprenti(s) en 2004, vous devez remplir le cadre B.

VERSEMENT TOTAL SIMPLIFIÉ

ATTENTION : NOUVELLE CONTRIBUTION

A2 : Contribution au développement de l'apprentissage = MS x 0,06 %

C'est une nouvelle contribution obligatoire à reverser, par l'intermédiaire de votre organisme collecteur, au Trésor Public (article 37 du projet de loi de finances adopté le 22 décembre 2004).

ATTENTION : NOUVELLES DISPOSITIONS SUR LES FRAIS DE CCI

Les frais de CCI ne sont plus déductibles (projet de loi de programmation pour la cohésion sociale adopté le 20 décembre 2004).

Pour qu'AGEFA PME puisse reverser pour votre compte la somme due au Trésor Public, veuillez remplir les cases :

- le montant figurant sur la case 20 de l'imprimé Taxe Professionnelle 1325
- le nom de la CCI dont vous ressortez.

B	APPRENTI(S) : VERSEMENTS AUX CFA D'ACCUEIL			
Au 31.12.2004, un apprenti est présent dans votre entreprise. Veuillez remplir le tableau ci-dessous. AGEFA PME procédera au reversement obligatoire au CFA d'accueil où il est inscrit (cf. notice).				
Nom de l'apprenti	Date de début	Date de fin	Nom et adresse complète du CFA	
Autres apprentis, joindre une liste complémentaire et cocher ici. <input type="checkbox"/>				B2

APPRENTIS : VERSEMENTS AUX CFA D'ACCUEIL

Au 31.12.2004, un apprenti est présent dans votre entreprise. AGEFA PME procédera au reversement obligatoire au CFA d'accueil où il est inscrit conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur (Loi du 6 mai 1996 modifiée par la Loi de Modernisation Sociale du 17 janvier 2002).

Ne pas oublier de nous joindre la copie des contrats d'apprentissage.

C	REVERSEMENTS DEMANDÉS			
Établissement	Adresse complète (Attention : une adresse bien libellée garantit un bon reversement.)	Catégorie	Somme en € ou %	
Autres reversements, joindre une liste complémentaire et cocher ici. <input type="checkbox"/>				C2

REVERSEMENTS DEMANDÉS

Si vous souhaitez effectuer des reversements, veuillez nous indiquer précisément les coordonnées du ou des établissement(s) bénéficiaire(s).

Nous vous garantissons un reversement conforme à vos souhaits.

E	LA PROCURATION : UNE VRAIE SIMPLIFICATION					
<input type="checkbox"/> Oui, nous souhaitons qu'AGEFA PME envoie directement notre liasse fiscale à notre Recette des Impôts ci-joint une copie de notre imprimé fiscal de taxe professionnelle n° 1325 ainsi que tous nos documents justificatifs.						
Adresse de la Recette des Impôts						
COORDONNÉES FISCALES (voir votre déclaration de TVA)						
Recette						
		N° de dossier			Clé	
					INSP	
					Régime	
Nous, soussignés, autorisons AGEFA PME à remplir, signer et déposer en notre nom l'imprimé fiscal n° 2482, la demande d'exonération et le reçu libératoire.						
À le 2005. Signature obligatoire						

LA PROCURATION

Si vous remplissez la procuration, AGEFA PME expédiera pour vous la déclaration 2482, la demande d'exonération et le reçu libératoire auprès de votre recette des impôts. Un duplicata vous sera envoyé à l'adresse renseignée dans "RETOUR DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS".

N'oubliez pas de nous joindre une copie de votre imprimé fiscal de taxe professionnelle, une copie du contrat d'apprentissage ou du certificat d'assiduité si vous avez employé un apprenti.